



**Avenant à la Convention de valorisation
des opérations d'économies d'énergie CEE
Modification de la rémunération du Prescripteur**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART

Vos Travaux Eco,

Vos Travaux Eco S.A.S au capital social de 34.402,00 Euros, immatriculée sous le numéro RCS Paris 529 006 074, SIRET 529 006 074 00049 ayant son établissement au 22 rue de Palestro - 75002 Paris. Représentée par Monsieur Nicolas MOULIN, agissant en qualité de Président, spécialement habilité aux fins présentes.

Ci-après dénommée « VTE »,

ET

D'AUTRE PART,

Grand Chambéry -

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Ayant son siège au 106 allée des Blachères 73 000 Chambéry

Représenté par Thierry Repentin agissant par délégation du Président, Vice-Président chargé de l'habitat et du foncier associé.

Ci-après dénommée « le PRESCRIPTEUR »,

Ensemble, « les Parties »

Dans le présent contrat, « Partie » désigne soit le PRESCRIPTEUR, soit VTE

1. MONTANT ET VERSEMENT DE LA PRIME ENERGIE

En contrepartie de ce partenariat pour mener des actions d'incitation d'économies d'énergie, pour chaque opération d'économies d'énergie éligible à une Prime énergie, VTE a convenu de valoriser les CEE des Bénéficiaires identifiés par le PRESCRIPTEUR et inscrites sur son Application, selon les modalités suivantes :

- 6,1 € / MWh cumac Validé

Le montant de la Prime énergie sera versé directement au bénéficiaire par VTE sous la forme d'un chèque ou d'un virement bancaire.

Le montant de la Prime énergie pourra être révisé à la hausse ou à la baisse tous les 4 mois en fonction du prix de valorisation CEE du site tout public primesenergie.fr de VTE. Le montant de la Prime énergie révisée sera égal au prix de valorisation CEE du site tout public primesenergie.fr + 0,44€/Mwh cumac.

Une fois la demande de Prime énergie initiée, le montant de la Prime énergie en € par MWh Cumac est garanti en date de la création de la demande sans limite de validité, sous réserve de validation du dossier par les équipes internes de VTE.

Le montant de la Prime énergie sera versé au bénéficiaire sous 4 semaines après la validation du dossier par les services internes de VTE conformément à la réglementation en vigueur.

Si après validation par les services internes de VTE, le dossier est néanmoins refusé par le PNCEE (au moment du dépôt et jusqu'à 6 ans après son dépôt), alors VTE pourra demander au bénéficiaire un remboursement de la Prime énergie dans le cas suivant : suite à un audit de conformité négatif mené par VTE, un cas de fraude est avéré dans le dossier.

2. REMUNERATION DU PRESCRIPTEUR

Le PRESCRIPTEUR ne recevra pas de rémunération de VTE.

Un bilan annuel sera fourni par VTE au PRESCRIPTEUR permettant de mesurer les volumes de CEE produit sur l'année écoulée.

Fait à Paris, le....., en 2 exemplaires originaux, dont 2 pour le PRESCRIPTEUR,

Pour VOS TRAVAUX ECO

MOULIN Nicolas

Lu et Approuvé

Pour VOS TRAVAUX ECO

Par délégation du Président

Le Vice-Président chargé de l'habitat et du foncier associé,

M. Thierry Repentin,

Lu et Approuvé

Pour le PRESCRIPTEUR

ANNEXE 1 : Plafonds d'éligibilité des situations de
Précarité Energétique et Grande Précarité Energétique

Plafonds susceptibles d'évoluer chaque année suivant les arrêtés nationaux.

Plafonds en Ile-de-France		
Nombre de personnes composant le ménage	Précarité Energétique	Grande Précarité Energétique
1	25 068 €	20 593 €
2	36 792 €	30 225 €
3	44 188 €	36 297 €
4	51 597 €	42 381 €
5	59 026 €	48 488 €
Par personne supplémentaire	+ 7 422 €	+ 6 096 €

Plafonds Autres régions		
Nombre de personnes composant le ménage	Précarité Energétique	Grande Précarité Energétique
1	19 074 €	14 879 €
2	27 896 €	21 760 €
3	33 547 €	26 170 €
4	39 192 €	30 572 €
5	44 860 €	34 993 €
Par personne supplémentaire	+ 5 651 €	+ 4 412 €

ANNEXE 2 : Fonctionnalités informatiques

Dès la signature de la convention, le service informatique du PRESCRIPTEUR devra se mettre en relation avec le service marketing de VTE pour la mise en place des éléments suivants :

- Une plateforme de back office (=Extranet Pro) mise à la disposition du PRESCRIPTEUR comprenant un accès permettant de vérifier l'état d'avancement des dossiers, et réaliser éventuellement des extractions Excel sur les dossiers. Il s'agit d'un extranet de gestion global, permettant de suivre l'activité globale sur l'application mise à disposition du PRESCRIPTEUR. L'interface regroupe l'ensemble des pièces constitutives du dossier CEE (attestation sur l'honneur, devis signés, etc.). Dans le cas d'une PTRE avec plusieurs structures accompagnatrices, la PTRE aura un accès « parents » avec une visibilité totale de l'ensemble des dossiers, et chaque structure aura son propre accès « enfant » et ne pourra voir que les dossiers qu'elles accompagnent

- Un Simulateur Iframe en marque blanche est inséré sur le site internet du PRESCRIPTEUR. Ce simulateur permet aux bénéficiaires de réaliser des simulations et d'enregistrer des dossiers, générant ainsi un Rôle Actif et Incitatif (RAI). Ce simulateur en iframe pourra s'afficher en 1000px de largeur ou en 660px (ou selon le besoin). La livraison des différentes balises iframes pourra être réalisée sous 8 jours, après la communication par les services du PRESCRIPTEUR des éléments de personnalisation (couleur par exemple). Le simulateur Iframe permettra de valoriser l'ensemble des fiches d'opérations standardisées. Il a par ailleurs été conçu pour valoriser à la fois les opérations CEE concernant les particuliers, et celles concernant les personnes morales type syndicats de copropriétés, SCI, entreprises, collectivités...etc.

Le simulateur Iframe contiendra une plateforme CEE (page internet) libre d'accès à tous. Donc même s'il n'est pas possible de limiter l'usage de la plateforme CEE aux particuliers accompagnés par la PTRE, il sera peu probable que des bénéficiaires se retrouvent sur la page sans avoir au préalable appelé ou consulté les conseillers.

Nul besoin de créer un site internet, mais simplement une page Internet, présentant le mécanisme des CEE et l'aide de Prime énergie dont la PTRE peut faire profiter. Cette page intégrera une balise Iframe (qui fera apparaître le simulateur de primes énergie).

ANNEXE 3 : PROCESSUS DE TRANSMISSION ENTRE VTE ET LES BENEFICIAIRES

Accompagnement

Le processus sera celui édicté par la réglementation en vigueur. A titre non exhaustif :

Le bénéficiaire identifie librement les gisements d'économies d'énergie sur son patrimoine et décide des investissements qu'il souhaite réaliser pour le rénover.

Le bénéficiaire peut solliciter auprès des conseillers du Prescripteur, formés préalablement par VTE des conseils en amont de tous les travaux qu'il envisage, pour s'assurer de la possibilité de prise en charge par VTE.

Pour chaque investissement qu'il envisage de réaliser, le bénéficiaire communique aux conseillers du PRESCRIPTEUR tout document (devis, bon de commande, DCE, etc...) permettant de connaître les caractéristiques techniques de l'Opération éligibles aux fiches CEE.

Le PRESCRIPTEUR étudie l'Opération et si cette dernière semble éligible aux CEE, elle informe le bénéficiaire de l'offre Prime énergie proposée par VTE. Le bénéficiaire avec l'aide éventuelle des conseillers de la PTRE enregistre l'Opération Eligible sur la plateforme CEE dédiée présente sur le site du PRESCRIPTEUR, avant la date d'engagement de l'Opération (acceptation du devis ou notification du marché).

VTE prend ensuite le relai et communique directement au Bénéficiaire de l'Opération sous 48 heures un email qui fait office de RAI (Rôle actif et incitatif), validant ainsi l'enregistrement du dossier CEE et le montant de la Prime énergie en € par MWh Cumac.

A la fin de l'Opération, VTE se rapproche du Bénéficiaire et/ou du Professionnel pour que ce dernier collecte des pièces justificatives des dossiers CEE puis les transmette à VTE : Copie de la facture ou DGD, du devis signé et tout autre document permettant de compléter les dossiers.

Dès réception de ces éléments, VTE instruit le dossier et s'engage à faire un retour sous 8 jours au bénéficiaire sur la validité de la demande CEE. Si la demande CEE était considérée incomplète, VTE adresse au bénéficiaire la liste des compléments nécessaires à la bonne instruction du dossier, pour permettre la demande CEE. Les équipes de VTE pourront assister le bénéficiaire pour collecter certaines pièces (devis signé, ou la facture acquittée) directement auprès de son artisan ou s'efforcer d'obtenir des éléments complémentaires pour débloquer la situation. Des relances par email et téléphone sont également mises en place si le dossier n'avance pas. VTE informe également le PRESCRIPTEUR de la non-conformité et des blocages.

VTE se charge du contrôle final de la conformité des dossiers à la réglementation CEE en vigueur à la date d'engagement de l'Opération Eligible ;

Dès validation du dossier par nos services de qualité en interne, VTE s'engage à verser le montant de la Prime selon les modalités prévues par la présente convention à l'article 5, sous 4 semaines.

En cas de question du PNCEE, VTE sollicite directement le bénéficiaire ou l'artisan pour apporter les réponses souhaitées.

Avant l'engagement d'une opération d'économies d'énergie, et pendant toute sa durée, VTE est à la disposition du bénéficiaire et des conseillers du PRESCRIPTEUR pour échanger sur les caractéristiques techniques du projet et s'assurer de son éligibilité au dispositif des CEE et plus généralement de sa conformité réglementaire.

En particulier VTE mettra en place les moyens suivants pour accompagner les bénéficiaires :

- L'iframe offre la possibilité au bénéficiaire de communiquer son dossier par voie et signature électronique : plus de dossiers papiers requis, tout est désormais dématérialisé
- Les équipes de gestionnaires CEE de VTE sont disponibles du lundi au vendredi de 9h à 17h pour accompagner les bénéficiaires au 01 40 13 40 13, ou par email : support@primesenergie.fr pour les dossiers particuliers.

ANNEXE 4 : FORMATION DES CONSEILLERS DU PRESCRIPTEUR ET DE SES STRUCTURES ACCOMPAGNATRICES PAR VTE

- Formation initiale des conseillers : VTE souhaiterait organiser une première réunion de formation avec le maximum de conseillers. Pour être certain qu'ils seront un relais puissant pour faire connaître le dispositif des CEE et s'assurer que les primes énergies peuvent être distribuées.
- Des formations en séminaire, dans les locaux de VTE ou du Prescripteur pourront également être prévues régulièrement ; Pour que VTE communique les dernières évolutions réglementaires et les points clés à communiquer aux particuliers, et toute autre maître d'ouvrage pour rendre leur dossier complet du premier coup.
- Les équipes de gestionnaires CEE de VTE sont disponibles du lundi au vendredi de 9h à 17h pour accompagner les conseillers du PRESCRIPTEUR et de ses structures accompagnatrices au 01 40 13 40 13, ou par email : support@primesenergie.fr pour les dossiers particuliers ou au 01 40 13 82 55, ou par email : paul@primesenergie.fr pour les dossiers considérés comme des personnes morales.
- Les documents types seront mis à disposition du bénéficiaire au moment de son inscription, soit au moment du RAI
- Un premier déplacement est à prévoir sur le terrain pour échanger avec les principaux acteurs et apporter une formation pour les agents du PRESCRIPTEUR pour la prise en charge de l'outil, communiquer les informations relatives à la bonne constitution des dossiers, ainsi que les éventuelles évolutions réglementaires.
- VTE peut également envisager à la demande du Prescripteur un point trimestriel.